REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-008
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE -– Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES-–

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Validation de l'implication financière de la Commune de TARGON vers le CCAS de TARGON dans le cadre de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie sous couvert de conventions à venir au titre de la mise à disposition du personnel communal et du soutien financier

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement favorable du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-001 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1er février 2022 portant

sur la validation de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS à compter du 1er juin 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-002 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1er février 2022 portant sur la création d'un budget annexe au CCAS pour assurer la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » à compter du 1er juin 2022 ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 27 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1er février 2022 portant sur la validation par la Commune de TARGON suite à la reprise en gestion directe de la RA par le CCAS en date du 25 janvier 2022 :

Considérant le projet de transfert en gestion directe soumise à l'autorisation d'exploitation de la résidence d'autonomie par le CCAS de TARGON après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Actuellement, la Commune intervient par la mise à disposition du personnel pour les animations, le service repas et pour l'entretien des espaces verts et la vérification des installations du foyer. Cette implication financière a été estimée à 48 753 €uros sans aucune contrepartie du CCAS. Cette résidence est un lieu important qui permet à de nombreuses et nombreux administrés ou personnes limitrophes de notre commune de rester à proximité de leur lieu de vie et de leurs proches. Cela permet de recréer un lien en souvenir de leur jeunesse. De plus, nous apportons par le biais des repas servis en salle ou à emporter, un service très apprécié. Il en est de même pour les animations menées par Madame Cécile BRUNET. Il ne pouvait être autrement, c'était une validation incontournable.

La décision de continuer d'intervenir au sein de la Résidence d'Autonomie est apparue évidente au titre de toute l'implication précédente.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, le CCAS va devoir recruter une personne pour en assurer la direction sur un temps plein. Ce recrutement va être fait par la Mairie en plus du personnel déjà affecté pour l'animation, la restauration et l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire informe des prévisions budgétaires faite pour 2022 et 2023.

De ce fait, une convention de partenariat entre la Commune et le CCAS sera établie, permettant de définir d'une part, le montant des charges à devoir par le CCAS au titre du personnel et autres interventions financières et d'autre part, le montant que la Commune devra verser pour équilibrer le budget permettant de maintenir la gestion par le biais du CCAS.

Cette contractualisation est importante car le compte administratif de nos deux structures nous permettra de présenter un bilan strict et sincère des dépenses et des recettes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

DE VALIDER l'implication financière de la Commune de TARGON vers le CCAS de TARGON dans le cadre de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie sous couvert de conventions à venir au titre de la mise à disposition du personnel communal et du soutien financier ;

DE DIRE que le projet de convention sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance ;

D'APPROUVER le recrutement de la personne qui aura la charge de la direction de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » sous couvert d'un contrat à temps complet ;

D'INSCRIRE sur le budget les dépenses et les recettes liées à cette décision ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN